# Critères Mondiaux de Référence pour le Tourisme Durable (Français)

## **Préambule**

Le tourisme durable est à la hausse: La demande des consommateurs augmente, les fournisseurs de l'industrie touristique élaborent de nouveaux programmes verts, et les gouvernements créent de nouvelles politiques afin d'encourager des pratiques durables dans le secteur du tourisme. Mais qu'estce que le "tourisme durable" signifie réellement? Comment peut-il être mesuré et démontré de manière crédible, afin de renforcer la confiance des consommateurs, favoriser l'efficacité, et lutter contre les fausses allégations?

Les Critères Mondiaux du Tourisme Durable représentent un effort pour parvenir à une compréhension commune du tourisme durable, et seront le minimum que toute entreprise touristique devrait aspirer à atteindre. Ils sont organisés autour de quatre thèmes principaux: la planification durable efficace, la maximisation des avantages économiques et sociaux pour la communauté locale; la valorisation du patrimoine culturel et la réduction des impacts négatifs pour l'environnement. Bien que les critères soient d'abord destinés à l'usage du secteur de l'hébergement et des tours operateurs, ils sont applicables à l'ensemble de l'industrie du tourisme.

Les Critères font partie de la réponse de la communauté touristique aux défis mondiaux des « objectifs de développement du millénaire » des Nations Unies. La réduction de la pauvreté et la durabilité de l'environnement - y compris les changements climatiques - sont les principales questions transversales abordées à travers les critères.

À partir de 2007, une coalition de plus de 40 organisations - le partenariat mondial pour les critères du tourisme durable — s'est réunie pour élaborer les critères. Depuis, ils ont atteint près de 100 000 acteurs du tourisme, analysé plus de 4 500 critères de plus de 60 structures existantes de certification volontaire et d'autres ensembles de critères, et reçu des observations de plus de 1500 personnes. Les critères du tourisme durable ont été élaborés conformément au code ISEAL de bonnes pratiques, et à ce titre feront l'objet de consultation et recevront des contributions tous les deux ans jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de retour ou qu'il soit unique.

#### Certaines des utilisations envisagées des critères sont les suivantes:

 Servir de ligne directrice pour permettre à des entreprises de toutes tailles de devenir plus durable, et aider les entreprises à choisir des programmes

- de tourisme durable qui remplissent ces critères mondiaux;
- Servir de guide pour les agences de voyages dans les choix des fournisseurs et des programmes de tourisme durable;
- Aider les consommateurs à identifier les programmes et les entreprises respectueux du tourisme durable;
- Servir de dénominateur commun pour permettre aux médias de reconnaitre les fournisseurs de tourisme durable;
- Aider à ce que la certification et les autres programmes volontaires aient des normes répondant à un référentiel largement accepté;
- Offrir aux programmes gouvernementaux, non gouvernementaux et issus du secteur privé un point de départ pour répondre aux exigences du tourisme durable : et
- Servir de lignes directrices pour les centres d'éducation et de formation, tels que les écoles hôtelières et les universités.

Les critères indiquent ce qui doit être fait, pas comment le faire ou si l'objectif a été atteint. Ce rôle est rempli par des indicateurs de performance, un matériel éducatif associé, et l'accès aux outils de mise en œuvre, qui sont un complément indispensable aux critères mondiaux du tourisme durable. □□Le Partenariat conçoit les critères mondiaux du tourisme durable comme le début d'un processus visant à faire de la durabilité la norme dans toutes les formes de tourisme.

## Critères Mondiaux de Référence pour le Tourisme Durable

#### A. Démontrer l'effectivité d'un management durable.

- A.1. L'entreprise a mis en place un système de management de la durabilité à long terme convenant à sa réalité et sa taille, et qui convient.
- A.2. L'entreprise agit en conformité avec toutes les lois et règlements (y compris entre autre, de la santé, la sécurité, du travail, et les aspects environnementaux).
- A.3. Tous les membres du personnel reçoivent une formation en ce qui concerne leur rôle dans la gestion des pratiques environnementales, socioculturelles, de santé et de sécurité.
- A.4. La satisfaction du client est mesurée et des mesures correctives sont prises si nécessaire.
- A.5. Les documents promotionnels sont exacts et complets et ne promettent pas plus que ce que l'entreprise peut délivrer.
- A.6. Conception et construction de bâtiments et d'infrastructures:
  - A.6.1. respecter les exigences des zones protégées et de

- patrimoine;
- A.6.2. respecter le patrimoine naturel et culturel lors de l'implantation, la conception, l'évaluation d'impact, et les droits fonciers et d'acquisition;
- A.6.3 utiliser des principes localement appropriés de construction durable;
- A.6.4 assurer l'accès pour les personnes ayant des besoins spéciaux.
- A.7. Informations et interprétation sur l'environnement naturel, la culture locale, et le patrimoine culturel sont fournies aux consommateurs, ainsi que les explications de comportement approprié lors des visites de zones naturelles, de cultures vivantes, et des sites du patrimoine culturel.

# B. Maximiser les avantages sociaux et économiques pour la communauté locale et minimiser les impacts négatifs.

- B.1. L'entreprise soutient activement les initiatives pour le développement social et l'infrastructure communautaire, y compris, entre autres, l'éducation, la santé et l'assainissement.
- B.2. Les résidents locaux sont employés, y compris aux postes de direction. Une formation est offerte selon les besoins.
- B.3. Des biens et des services locaux et issus du commerce équitable sont achetés, dans la mesure du possible, par l'entreprise.
- B.4. L'entreprise offre les moyens pour le développement et la vente des produits des petits entrepreneurs locaux basés sur la nature, l'histoire et la culture locale (y compris la nourriture et les boissons, l'artisanat, les arts vivants, les produits agricoles...).
- B.5. Un code de conduite pour les activités conduites dans les communautés autochtones et locales a été élaboré, avec le consentement et en consultation avec les communautés.
- B.6. La société a mis en œuvre une politique de lutte contre l'exploitation commerciale, en particulier des enfants et des adolescents, y compris l'exploitation sexuelle.
- B.7. La société est équitable dans le recrutement des femmes et des minorités locales, notamment dans des postes de direction, tout en limitant le travail des enfants.
- B.8. La protection juridique internationale ou nationale des salariés est respectée, et les employés sont payés un salaire minimum.
- B.9. Les activités de la société ne remettent pas en cause la fourniture des services de base comme l'eau, l'énergie ou l'assainissement pour les communautés voisines.

# C. Maximiser les avantages du patrimoine culturel et de minimiser les impacts négatifs.

- C.1. La société suit des lignes directrices établies ou un code de comportement pour les visites de sites culturellement ou historiquement sensibles, afin de minimiser l'impact des visiteurs et de maximiser le plaisir.
- C.2. Les objets historiques et archéologiques ne sont pas vendus, échangés ou affichés, sauf dans les conditions permises par la loi.
- C.3. L'entreprise contribue à la protection des biens et sites historiques, archéologiques, culturels, spirituels locaux, et n'entrave pas leur accès pour les résidents locaux
- C.4 L'entreprise utilise des éléments de l'art local, de l'architecture ou du patrimoine culturel dans ses opérations, la conception, la décoration, la nourriture ou les magasins, tout en respectant les droits de propriété intellectuelle des communautés locales.

# D. Maximiser les avantages pour l'environnement et minimiser les impacts négatifs.

- D.1. La conservation des ressources
  - D.1.1. La politique d'achat favorise les produits respectueux de l'environnement, pour les matériaux de construction, les biens d'équipement, la nourriture et les consommables.
  - D.1.2. L'achat des consommables et produits jetables est limité, et l'entreprise recherché activement les moyens de réduire leur utilisation.
  - D.1.3. La consommation d'énergie doit être limitée, les sources indiquées, et des mesures visant à réduire la consommation globale devraient être adoptées, tout en encourageant l'utilisation des énergies renouvelables.
  - D.1.4. La consommation d'eau devrait être limitée, les sources indiquées, et des mesures visant à réduire la consommation globale devraient être adoptées.
- D.2. La réduction de la pollution
  - D.2.1. Les émissions de gaz à effet de serre provenant de toutes les sources contrôlées par l'entreprise sont mesurées, et les procédures sont mises en œuvre pour réduire et compenser, comme un moyen d'atteindre la neutralité climatique.
  - D.2.2. Les eaux usées, y compris les eaux grises, sont traitées de manière efficace et réutilisées lorsque possible.
  - D.2.3. Un solide plan de gestion des déchets est mis en œuvre, avec des objectifs quantitatifs pour réduire les déchets qui ne sont pas réutilisés ou recyclés.
  - D.2.4. L'utilisation de substances dangereuses, y compris les pesticides, peintures, désinfectants de piscine et de nettoyage, est minimisée, et remplacée, le cas échéant, par des produits inoffensifs et tous les produits chimiques utilisés sont correctement manipulés
  - D.2.5. L'entreprise met en œuvre des pratiques pour réduire la pollution par le bruit, lumière, le ruissellement, l'érosion, d'appauvrissement des

composés détruisant la couche d'ozone, et de l'air et de contaminants du sol

- D.3. La conservation de la biodiversité, des écosystèmes et des paysages
  - D.3.1. Les espèces sauvages sont uniquement récoltées dans la nature, consommées, affichées, vendues, ou échangées au sein du commerce international, dans le cadre d'une activité réglementée qui veille à ce que leur exploitation soit durable.
  - D.3.2. Aucune faune n'est maintenue en captivité, sauf pour des activités correctement réglementées, et les spécimens vivants d'espèces sauvages protégées sont uniquement gardés par ceux qui sont autorisés et convenablement équipés pour les abriter et prendre soin d'eux.
  - D.3.3. L'entreprise utilise des espèces indigènes pour l'aménagement paysager et la restauration, et prend des mesures pour éviter l'introduction d'espèces exotiques invasives.
  - D.3.4. L'entreprise contribue au soutien de la conservation de la biodiversité, notamment en soutenant des aires naturelles protégées et les zones de haute valeur de biodiversité.
  - D.3.5. Les interactions avec la faune ne doivent pas produire d'effets négatifs sur la viabilité des populations dans la nature; et toute perturbation des écosystèmes naturels est réduite au minimum, remis en état et bénéficient de contribution compensatoire pour la gestion de la conservation.